



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

---

7 DECEMBRE 1973

---

**Projet de décret ajustant le Budget des Affaires culturelles  
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973,  
secteur Communications.**

---

TABLE DES MATIERES.

---

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
<i>Tableau de décret</i> :	
Titre I — Dépenses ordinaires . . . . .	
Partie II — Education permanente . . . . .	4
<i>Programme justificatif</i> :	
Titre I — Dépenses ordinaires : . . . . .	
Partie II — Education permanente . . . . .	6

## PROJET DE DECRET

---

BAUDOUIN,  
ROI DES BELGES,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre des Communications et de la Politique portuaire, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

### I. Réductions.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Les crédits inscrits au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française, Secteur Communications, pour l'année budgétaire 1973 et détaillés au tableau annexé au présent décret, sont réduits à concurrence de 1.040.000 francs.

#### ART. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 7 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Communications  
et de la Politique portuaire,*

J. RAMAEKERS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1973	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1973	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
PARTIE II.							
EDUCATION PERMANENTE.							
SECTION I.							
Tourisme.							
CHAPITRE III.							
Transferts de revenus.							
33.02	Subvention aux syndicats d'initiative et aux fédérations et ligues toursti- ques, etc. . . . .	7.800.000	—	390.000	7.410.000	—	7.410.000
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.							
41.01	Tourisme social — Vacances ouvrières	400.000	—	20.000	380.000	—	380.000
43.01	Subsides aux stations thermales . . . .	3.100.000	—	155.000	2.945.000	—	2.945.000
Totaux pour le chapitre III . . . . .			—	565.000		—	
CHAPITRE IV.							
Transferts de capitaux.							
51.01	Octroi de primes en vue de promou- voir la modernisation, etc. . . . .	7.500.000	—	375.000	7.125.000	—	7.125.000
Totaux pour le chapitre IV . . . . .			—	375.000		—	
Totaux pour la Section I — Tourisme			—	940.000		—	
SECTION II.							
Aéronautique.							
CHAPITRE III.							
Transferts de revenus.							
33.03	Intervention de l'Etat en faveur des groupements de vulgarisation aéro- nautique . . . . .	600.000	—	100.000	500.000	—	500.000
Totaux pour la Section II — Aéronau- tique . . . . .			—	100.000		—	
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES . . . . .			—	1.040.000		—	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 7 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Communications  
et de la Politique portuaire,*

J. RAMAEKERS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

### TITRE I.

#### DEPENSES ORDINAIRES.

#### PARTIE II.

##### Education permanente.

#### SECTION I.

##### Tourisme.

ART. 33.02. — *Subvention aux syndicats d'initiative et aux fédérations et ligues touristiques, etc.*

Réduction : 390.000 francs.

Crédit réduit par suite d'économies réalisées dans le cadre des mesures anti-inflatoires.

ART. 41.01. — *Tourisme social. — Vacances ouvrières.*

Réduction : 20.000 francs.

Même justification qu'à l'article 33.02.

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

Réduction : 155.000 francs.

Même justification qu'à l'article 33.02.

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, etc.*

Réduction : 375.000 francs.

Même justification qu'à l'article 33.02.

#### SECTION II.

##### Aéronautique.

ART. 33.03. — *Intervention de l'Etat en faveur des groupements de vulgarisation aéronautique.*

Réduction : 100.000 francs.

Même justification qu'à l'article 33.02.